

L'an deux mil quinze et le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, SELTZER Gérard, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. ROBIN Denis, GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, FOUSSE Jean-Paul, RAPT Guy.

Absents excusés : SCHOENECKER Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. ZECH

Les convocations ont été adressées le 23 novembre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- (5.7) Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle
- (2.1) Révision du PLU
- (1.1) Réhabilitation des captages d'eau potable à Mardigny
- (4.4) Rémunération de l'agent recenseur
- (7.2) Exonération taxe d'aménagement sur les abris de jardin
- (9.1) Modification de la consistance du lot de chasse
- (1.1) Travaux place de l'Amitié : avenant

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 21 septembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

26/2015: (5.7) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE.

Vu la Loi du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire NOR RDFB 1520588J portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le département de la Moselle du 12 octobre 2015, proposant la fusion des communautés de communes du Val de Moselle et du Sud Messin,

Considérant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny dans le Canton des Côteaux de Moselle lors de la disparition du Canton de Verny en 2015,

Considérant que la communauté de communes du Sud Messin est au-dessus du seuil des 15 000 habitants et qu'elle sort à peine d'une procédure de fusion entre les trois communautés de communes du Vernois, de l'Aéroport et de Rémilly,

Considérant la volonté de rapprochement de la communauté de communes du Val de Moselle et de celle du Chardon Lorrain sous la forme d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et par conséquent, considérant qu'il n'y a pas lieu de mettre en avant cet outil de coopération entre EPCI pour justifier la fusion entre ces deux intercommunalités

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le département de la Moselle du 12 octobre 2015 « ne doit entraver une dynamique d'évolution vers une future métropole afin de se positionner, à terme, au sein de la région ACAL »

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Lorry-Mardigny en date du 16 août 2011, donnant un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le département de la Moselle, qui proposait la fusion de la communauté d'agglomération de Metz Métropole et de la communauté de communes du Val de Moselle,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour:

- *De donner un AVIS DEFAVORABLE au projet de SDCI soumis par M. le Préfet de Moselle*
- *De demander à M. le Préfet de Moselle et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de bien vouloir revoir le projet en tenant compte des arguments développés par les services de l'Etat lors du précédent redécoupage des intercommunalités (documents présentés en CDCI le 28 avril 2011), arguments qui prenaient plus sûrement en compte le bassin de vie auquel appartient la communauté de communes du Val de Moselle et la commune de Lorry-Mardigny*
- *De rejeter tout projet d'intégration de la commune de Lorry-Mardigny avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain*
- *De privilégier l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à la communauté d'agglomération de Metz Métropole*

27/2015: (2.1) PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 17 juin 2005 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune pour les raisons suivantes :

- besoin d'intégrer à terme les dispositions réglementaires relatives à l'adaptation des PLU aux lois Grenelle et ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) ainsi qu'au SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine)
- nécessité d'anticiper et de prendre en compte les conséquences des textes cités précédemment, notamment en matière d'urbanisation
- besoin d'adapter le règlement de zones

Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

CONSIDERANT

- le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2005 et modifié le 24 octobre 2011
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis.

- qu'il y a lieu de préciser les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 de préciser les objectifs poursuivis :
 - optimiser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - analyser et prendre en compte l'évolution démographique de la commune
 - analyser et prendre en compte les besoins d'équipements communaux
 - prendre en compte les conséquences des travaux d'assainissement (plan de zonage)
 - prendre en compte les contraintes rencontrées lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme (adaptation du règlement de zone)
- 3 pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de Lorry-Mardigny, les associations locales et les autres personnes concernées par :
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
 - bulletin municipal ou bulletin d'information spécifique
 - site internet de la commune
- 4 que la révision de PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
- 5 que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision de PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- 6 que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de PLU ;
- 7 que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- 8 de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du PLU ;
- 9 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
- 10 de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
- 11 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202 opération 86).

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération prise à l'unanimité.

28/2015: (1.1) REHABILITATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE A MARDIGNY et RACCORDEMENT DE LA SOURCE DU CHATEAU AU RESEAU AEP.

La commune de LORRY-MARDIGNY assure la production ainsi que la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal.

La productivité des différentes sources captées en période de basses eaux n'assure plus les besoins journaliers. Pour parer à ce problème et assurer la continuité du service, la commune s'est raccordée au réseau du Syndicat des eaux de Verny. Le prix de l'eau acheté à la Mosellane des Eaux est aujourd'hui de 2,09 € TTC, et refacturé 1,163 €.

Avec l'évolution de la population, le déséquilibre entre les besoins et la production va devenir récurrent. Le bureau d'études THERA a été chargé d'élaborer un diagnostic sur les différentes possibilités de l'amélioration des ressources en eau sur la commune. Ce rapport conclut que la source de Mardigny nécessite des travaux de réfection et que la source du Château, située à côté du réservoir de Mardigny peut à nouveau être raccordée au dispositif de production d'eau, après des travaux sur le champ captant.

Ces travaux de réhabilitation ne sont pas subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Ils seront financés intégralement par un emprunt qui sera compensé par une augmentation modérée du prix de l'eau.

Le montant de l'opération est estimé à 98 200 € HT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lancer cette opération et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

29/2015: (4.4) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de nommer deux agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu au début de l'année 2016.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de fixer à :

- 590 € la rémunération brute de l'agent recenseur en charge du district de Lorry (154 logements).

- 410 € la rémunération de l'agent recenseur en charge du district de Mardigny (107 logements)

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Délibération prise à 12 voix pour et 2 abstentions.

30/2015: (7.2) TAXE D'AMENAGEMENT/ EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 24/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération prise à 8 voix pour et 6 voix contre.

31/2015: (9.1) MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DU LOT DE CHASSE COMMUNAL.

Depuis l'entrée en vigueur du bail de chasse communale, il y a lieu d'apporter des modifications à la consistance de la chasse communale, suite à la modification de l'occupation de divers terrains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la consistance de la chasse communale après modifications :

Lot ou réserves	Surface réservée	Surface enclave	Surface totale
BORSENBERGER Hubert Cheminot	1,3636		1,3636
DUPIN Solange Coin/Seille	41,3935		41,3935
CAYE Fabrice Cheminot	44,2072		44,2072
DE CUREL Hélène épouse CROMBEZ DE REMOND DE MONTMORT Montmort-Lucy	252,2506	54,0345	306,2851
DE TURGY Yves Saint Josse	89,6259	13,5926	103,2185
HENOT Christophe Lorry-Mardigny	46,3197	4,2555	50,5752
Lot communal			483,4967
Totaux	475,1605	71,8826	1030,5398

32/2015: (1.1) TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE DE L'AMITIE: AVENANT EUROVIA.

La commune de Lorry-Mardigny a confié à l'entreprise Eurovia, les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux de la place de l'Amitié qui sont en cours.

La commune ayant souhaité l'enfouissement d'un tronçon supplémentaire de réseaux, l'entreprise Eurovia a transmis un avenant afin de définir les prix supplémentaires ainsi que le nouveau montant du marché.

Montant du marché initial : 134 067,77 € HT

Prix supplémentaires, objet de l'avenant n°1 : 23 053,34 € HT

Montant du marché modifié : 157 121,11 € HT soit 188 545,33 € TTC

Après débat, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Délibération prise à 11 voix pour et 3 abstentions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Liste des délibérations du 30 novembre 2015 :

- 26/2015 (5.7) *Intercommunalité* - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle
- 27/2015 (2.1) *Documents d'urbanisme* – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 28/2015 (1.1) *Marchés publics* - Réhabilitation des captages d'eau potable à Mardigny et raccordement de la source du Château au réseau AEP
- 29/2015 (4.4) *Autres catégories de personnel* - Rémunération des agents recenseurs
- 30/2015 (7.2) *Fiscalité*- Taxe d'aménagement – exonération des abris de jardin
- 31/2015 (9.1) *Autres domaines de compétences des commune* - Modification de la consistance du lot de chasse
- 32/2015 (1.1) *Marchés publics* – Travaux aménagement place de l'Amitié : avenant Eurovia

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis
absent

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul